

Séance du Comité Syndical du 08 mars 2023

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance tenue à la salle polyvalente
du Petit Bois à Buellas à 20 heures

Date de la convocation : 28.02.2023

Nombre de délégués élus : 49

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de délégués votants : 35

Membres présents ou représentés :

Grand Bourg Agglomération :

Jean-Luc BERNARD, en suppléance de Fabien
RELAVE
François BOZONNET
Bernard BRIDON
Michel CHANEL
Baptiste DAUJAT
Guillaume FAUVET
Michel GIVORD
Serge GUERIN
Pascal LEGRAIS-BOUCHER, en suppléance de
Franck MOISSON
Martial LOISY
Georges PICOT
Françoise POTHIER
Jean-Michel SIMONET
Jean-Michel VANDEL

Communauté de Communes de la Veyle :

Guillaume AGATY
Jean-Claude AUBLANC, en suppléance de
Pierre GONNARD
Richard BOACHON
Jean-Jacques BILLET, en suppléance de
Vincent MOREL
Vincent BROYER
Patrick DURANDIN
Julien FARGEOT
Jean-Louis GIVORD
Christian LORIN
Luc MICHEL
Claude RABUEL, en suppléance de Michel
DUBOST
Matthieu ROBELIN, en suppléance de
Dominique MOREL
Leslie VOLATIER

**Communautés de Communes de la
Dombes :**

Gérard BRANCHY
Jean-Marc CHATELET
Alain JAYR
Pascal MANGUELIN
Philippe POTTIER
Noël RAVET
Hubert SINARDET, en suppléance de Laurent
PERRADIN
Didier VAN DORT, en suppléance de Arnaud
GRAND

Président de séance :

Baptiste DAUJAT

Également présents :

Stéphane KIHL, directeur

Laurent CHARBONNIER, chargé de projets Eaux et Rivières

Tiphaine ALEMANY, chargée de mission PAEC

Edwige FÉLIX CAPPONI, agent administratif et financier

Début de la réunion : 20 h 00

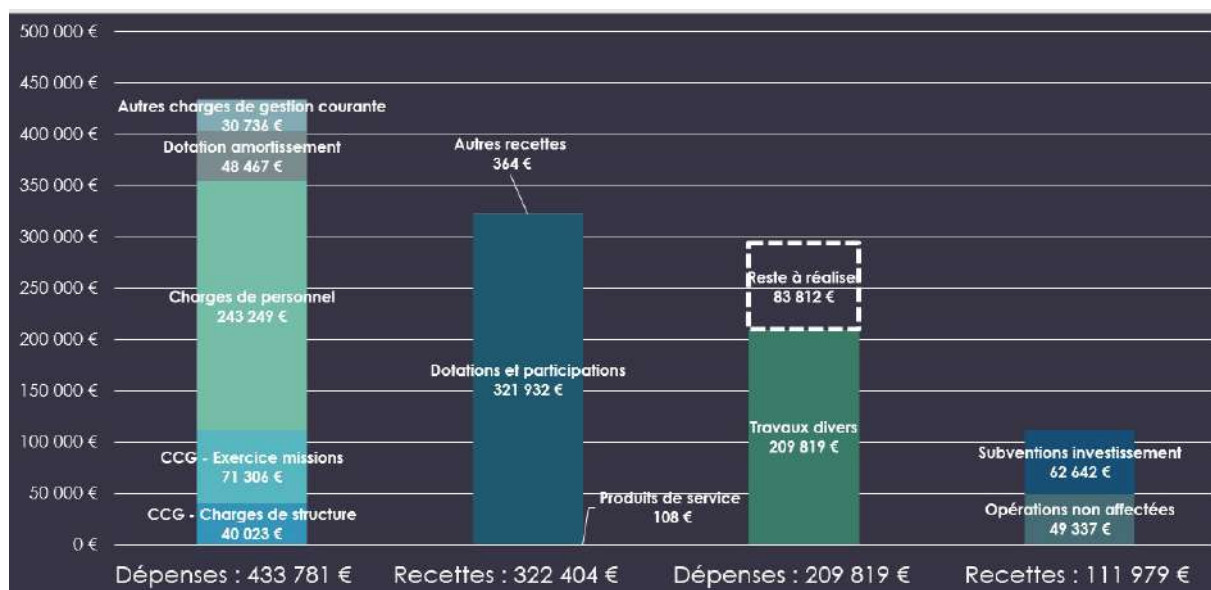
Constatant que le quorum est atteint, M. BRANCHY, le Président du Syndicat Mixte Veyle Vivante, ouvre la séance en remerciant les délégués d'être présents, avant de passer la parole à M. CHANEL qui présente la commune de Buellas.

Le Président liste ensuite les membres excusés et expose l'ordre du jour de la séance qui s'est déroulé comme suit :

❖ **Par délibération DCS2023 03 008 : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 22 février 2023**

Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 22 février 2023 est arrêté à l'unanimité des suffrages exprimés (**35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**).

❖ **Par délibération DCS2023 03 009 : Adoption du Compte Administratif 2022**



Le Président ne prenant pas part au vote du Compte Administratif 2022, passe la parole à M. DAUJAT qui le présente dans son ensemble avant de zoomer plus particulièrement sur :

📁 **La section de fonctionnement :**

➤ **Les charges de personnel** conformes aux estimations budgétaires, avec 4 postes permanents et un renfort temporaire contracté depuis avril 2022 ;

➤ **Les charges de structure** très maîtrisées à hauteur de 40 000 €, soit 5 000 € au-dessous des estimations budgétaires ;

➤ **Les charges à caractère général liées aux missions :**

○ Pas de dépenses d'actions de communication (animations scolaires notamment), principalement faute de temps à y consacrer ;

○ Moins de dépenses que prévues en « études et recherches » : prestation du bilan du Contrat de Rivière non terminée (reste environ 25 000 € à dépenser) et les besoins d'études sur les digues classées ont été moins importants que prévus (environ 30 000 € non dépensés) ;

○ Faibles besoins d'entretien de terrains ;

○ Ligne « autres services extérieurs » consommée pour l'opération « semences prairiales », mais pas de consommation pour les opérations en Dombes, qui avaient été provisionnées en cas de besoin.

Séance du Comité Syndical du 22 février 2023
La section d'investissement :

DESIGNATION	DEPENSES			RECETTES	
	CA 2022	RàR 2022	BP 2022	CA 2022	BP 2022
• Opérations non ventilables	0 €	0 €	7 144 €	49 337 €	379 531 €
Pas nécessité de faire de virement de la section d'investissement					
• Amgt Veyle à La Frétaz	120 344 €	4 314 €	295 000 €	35 065 €	109 500 €
Le marché de travaux de terrassement a été contracté à bon prix. Il reste à réaliser des travaux de végétalisation, les acquisitions foncières et les indemnités d'éviction.					
• Amgt Veyle Moulin Neuf St Rémy	0 €	0 €	2 400 €	0 €	0 €
2 400 € d'inscription budgétaire prévue pour une étude complémentaire de débit réservé mais non réalisée.					
• Amgt Veyle Moulin Neuf Guénard	0 €	0 €	24 000 €	0 €	7 200 €
Pour l'instant, les propriétaires concernés ne se sont pas manifestés ; pas de réinscription budgétaire prévu au BP 2023.					
• Amgt Veyle La Bresse à Mézériat	0 €	0 €	600 €	0 €	0 €
Le SMVV est en attente d'une stratégie à définir par la CC Veyle ; pas de réalisation en 2022.					
• Fossés et chaîne d'étangs – 2021	30 438 €	0 €	38 000 €	27 578 €	32 000 €
Facturation des travaux début 2022 et subventions reçues.					
• Gestion Milieu Dombiste – 2022	6 268 €	2 683 €	30 000 €	0 €	6 000 €
Les travaux de restauration de mares ont été réalisées sur une opportunité (paiements en RàR), mais pas d'autres dépenses effectuées en 2022. Le SMVV est en attente d'une stratégie construite autour des plans de gestion de chaînes d'étangs et de la candidature au programme LIFE. Le reste des dépenses concerne des sondes et des canaux Venturi relatifs aux suivis PSE.					
• Plan de gestion Marais de Vial	0 €	66 456 €	125 000 €	0 €	100 000 €
Les travaux ont été réalisés fin 2022 et les crédits ont été reportés au BP 2023 (RàR 2022).					
• Amgt de l'Être à Polliat	0 €	0 €	15 000 €	0 €	0 €
L'opération est en cours de relance pour 2023 ; pas de réalisation sur 2022.					
• Amgt Veyle Polaizé à Polliat	0 €	0 €	42 500 €	0 €	0 €
Pas de dépenses effectuées sur 2022 mais l'opération progresse. Le démarrage des travaux est toujours prévu pour 2024.					
• Prairie Moulin de Polaizé	299 €	0 €	300 €	0 €	0 €
Des frais de publicité d'acte d'acquisition de terrain négocié en 2019					
• Rest. ouvrage Moulin de Péroux	0 €	9 012 €	9 012 €	0 €	0 €
Les travaux ont été réalisés fin 2022 et les crédits ont été reportés au BP 2023 (RàR 2022).					
• Protection de berges 2022	0 €	0 €	10 000 €	0 €	0 €
Aucun besoin identifié au cours de l'année.					
• Travaux de vannages 2022	0 €	1 347 €	5 000 €	0 €	0 €
De petites réparations ont été faites sur le vannage du moulin de Faty.					
• Programmes prairies naturelles	14 623 €	0 €	16 000 €	0 €	8 000 €
La construction de la brosseuse a été effectuée sur 2022. M. BILLET souhaite connaître les raisons pour lesquelles les subventions n'ont pas été encaissées dans le cadre du programme de prairies naturelles. M. BRANCHY précise qu'un décalage d'un an minimum est souvent constaté dans toutes les demandes de subventions déposées auprès du LEADER.					
• Maitrise foncière 2018	2 014 €	0 €	2 015 €	0 €	0 €
Des frais de publicité d'actes d'acquisition de terrain négociés en 2018					
• Maitrise foncière 2022	31 500 €	0 €	38 800 €	0 €	31 040 €
Des parcelles en nature de prairies ont été acquises sur Polliat.					
• Equipements bureau et terrain	4 333 €	0 €	25 000 €	0 €	12 500 €
Des renouvellements d'ordinateurs et du vidéoprojecteur ont été effectués sur 2022.					

M. DAUJAT conclut la présentation du CA 2022, par des déficits largement compensés par les résultats cumulés, comme prévu dans la planification pluriannuelle :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat 2022	- 111 377 €	- 97 840 €
Résultat cumulé 2022	184 263 €	58 759 €

La délibération est approuvée à la majorité absolue des suffrages exprimés (35 pour, 0 contre et 0 abstention).

❖ Par délibération DCS2023 03 010 : Approbation Compte de gestion 2022

Le Président informe que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2022 a été réalisée par Monsieur COGNON et son Service de Gestion Comptable (SGC) de Bourg-en-Bresse. Messieurs PERRET et VIRICEL ont assurés quant à eux, les fonctions de Conseillers aux Décideurs Locaux (CDL).

Le Président précise que le Chef de Poste du SGC de Bourg-en-Bresse a transmis au syndicat son Compte de Gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation.

Le Compte de Gestion 2022, qui a été transmis par le SGC de Bourg-en-Bresse, est identique au Compte Administratif 2022, formule M. DAUJAT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (**35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**), le Comité Syndical :

➤ **ADOpte** le Compte de Gestion pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif de l'ordonnateur pour le même exercice :

Résultats budgétaires de l'exercice

51400 - EN VEYLE VIVANTE

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	485 770,94	761 062,80	1 446 833,74
Titres de recette émis (b)	111 979,20	322 403,98	434 383,18
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	111 979,20	322 403,98	434 383,18
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	485 770,94	761 062,80	1 446 833,74
Mandats émis (f)	214 852,78	437 398,02	652 250,80
Annulations de mandats (g)	5 034,00	4 057,34	9 091,34
Depenses nettes (h = f - g)	209 818,70	433 340,68	643 159,38
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	97 839,50	111 376,68	209 216,18

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

51400 - EN VEYLE VIVANTE

Exercice 2022

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2021	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	156 598,76		-97 839,50		58 759,26
Fonctionnement	295 639,80		-111 376,68		184 263,12
TOTAL I	452 238,56		-209 216,18		243 022,38
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	452 238,56		-209 216,18		243 022,38

❖ Par délibération DCS2023 03 011 : Affectation du résultat N-1 de la section de fonctionnement

Le Président informe l'assemblée délibérante que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, doit être affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Ainsi, suite à l'approbation des résultats de l'exercice 2022 apparaissant sur le Compte de Gestion et sur le Compte Administratif au 31 décembre 2022, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (**35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**), le Comité Syndical :

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL DES 2 SECTIONS	
A	Résultat reporté de N-1 (résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2021)	295 639,80 €	156 598,76 €	452 238,56 €
B	Recettes de l'exercice 2022 (N)	322 403,98 €	111 979,20 €	434 383,18 €
C	Dépenses de l'exercice 2022 (N)	433 780,66 €	209 818,70 €	643 599,36 €
D = B + C	Résultat de l'exercice 2022 (N)	-111 376,68 €	-97 839,50 €	-209 216,18 €
E = A + D	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2022 (N)	184 263,12 €	58 759,26 €	243 022,38 €
F	Restes à Réaliser (RAR) en recettes		0,00 €	0,00 €
G	Restes à Réaliser (RAR) en dépenses		83 811,52 €	83 811,52 €
H = E + F - G	Résultat cumulé N corrigé des RAR		-25 052,26 €	159 210,86 €
Affectation :				
	Solde d'investissement reporté en recettes en R 001 (excédent de financement)	58 759,26 €		
	Besoin de financement dégagé par la section d'investissement au compte 1068	25 052,26 €		
	Report de l'excédent de fonctionnement au compte 002	159 210,86 €		

➤ **PRECISE** que l'affectation ci-dessus sera reportée sur le budget 2023.

Séance du Comité Syndical du 22 février 2023

❖ Par délibération DCS2023 03 012 : Participation à la protection sociale complémentaire au choix : garantie prévoyance ou complémentaire santé

Le Président rappelle que lors de sa séance du 02 mars 2022, le Comité Syndical avait délibéré en faveur d'une participation mensuelle de 30 € à tous les agents du SMVV pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

M. BRANCHY précise que cette décision n'est pas remise en cause mais souhaite offrir la possibilité aux agents de choisir d'affecter cette participation mensuelle de 30 € au choix entre la garantie prévoyance ou la complémentaire santé.

Le Président informe que cette participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (**35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**), le Comité Syndical décide de :

➤ **PARTICIPER** financièrement à compter du 1er avril 2023, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, soit à la couverture de prévoyance **ou** soit à la complémentaire santé, souscrite de manière individuelle et facultative par les agents ;

➤ **FIXER** une participation mensuelle de 30 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à un contrat labellisé ;

➤ **VERSER** cette participation directement à *l'organisme pour la couverture du risque choisi* ;

➤ **ABROGER** la délibération n°368 en date du 02 mars 2022.

❖ Par délibération DCS2023 03 013 : Approbation des opérations sous mandats pour l'année 2023

Le Président rappelle que le SMVV intervient, dans de nombreux cas, sur des terrains communaux ou privés ne lui appartenant pas.

Juridiquement, le syndicat peut effectuer ces maîtrises d'ouvrages après signature d'une convention de mandat avec les différentes parties et obtention d'une déclaration d'intérêt général si besoin.

Comptablement, ces aménagements relèvent bien de l'investissement mais ne doivent pas intégrer l'actif du syndicat. Ils sont donc inscrits en « opérations sous mandat ».

Aussi, les dépenses et les recettes liées à ces opérations pour compte de tiers sont respectivement imputées aux comptes 458-1 et 458-2. Les recettes sont assurées par les subventions versées et par les fonds propres du syndicat. Conformément à la nomenclature comptable, la participation de ce dernier au financement de l'opération, via le solde à charge, est inscrite au compte de recettes en contrepartie d'une dépense au compte 2044. « Subventions d'équipement en nature ». Ainsi, à la clôture de l'opération, la subdivision « dépenses » et la subdivision « recettes » présentent un montant égal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (**35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**), le Comité Syndical décide de :

➤ **D'ACCEPTER** que le syndicat assure pour l'année 2023 la maîtrise d'ouvrage des nouvelles opérations listées ci-dessous :

Désignation de l'opération	Montant prévisionnel TTC	Durée estimée de l'opération
Aménagement de l'Etre à Polliat : étude de conception	25 000 €	12 mois
Gestion Milieu Dombistes – Année 2023 : travaux	15 000 €	12 mois
Compensations environnementales – SEPEC	30 000 €	12 mois
Compensations environnementales – Philibert SAVOURS	55 000 €	12 mois
Protection de berges – année 2023	15 000 €	12 mois
Travaux sur vannages – année 2023	5 000 €	12 mois
Restauration ripisylve – année 2023	25 000 €	12 mois

➤ **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions nécessaires à l'intervention du syndicat ainsi que tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision ;

➤ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif des exercices concernés au compte 458-1 et 458-2 ainsi qu'au compte 2044... pour la participation du syndicat sur ses fonds propres ;

➤ **D'APPROUVER** à titre exceptionnel, la mise en œuvre du dispositif de neutralisation des amortissements des subventions d'équipements relatifs aux opérations pour compte de tiers intervenues au cours des précédents comptes administratifs pour un montant total de 54 499,78 € :

- Les programmes fossés des années 2018, 2019, 2020 et 2021 ;
- Les travaux de protection de berges effectués en 2020 ;
- Les travaux sur vannages effectués en 2020 ;

➤ **DE DECIDER** la neutralisation de la dotation des amortissements des subventions d'équipements pour un montant totale de 54 499,78 €.

❖ Par délibération DCS2023 03 014 : Amortissement d'immobilisations corporelles imputées en « Autres constructions »

Compte tenu des travaux intervenus sur le moulin de PEROUX, le Président sollicite l'assemblée délibérante pour instaurer la durée d'amortissement à appliquer sur les immobilisations corporelles imputées au compte 2138 « Autres constructions ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (**35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**), le Comité Syndical décide :

➤ **D'APPROUVER** l'amortissement des immobilisations corporelles imputées au comptes « Autres constructions » ;

➤ **DE CALCULER** cet amortissement de façon linéaire au prorata temporis, conformément à la nomenclature budgétaire et comptable M57D ;

➤ **DE FIXER** la durée d'amortissement de ce type d'immobilisation à **15 ans**, durée minimum autorisé par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

❖ Par délibération DCS2023 03 015 : Approbation des cotisations au titre de l'année 2023

Le Président fait un bref rappel de la stratégie définie lors du Débat d'Orientation Budgétaire en date du 22 février 2023 : le montant total des participations des EPCI sera porté à 320 000 € pour permettre une hausse de l'activité, à charges de structure et de personnel constantes. L'objectif est de pouvoir assurer au moins une action d'investissement importante par an.

Il est rappelé que le montant des cotisations de chaque EPCI est calculé sur la base de la clé de répartition fixée en fonction de trois critères :

- 20% sur la surface de la commune incluse dans le bassin versant ;
- 50% sur la population légale pondérée par la surface versante ;
- 30% sur la richesse communale pondérée par la surface versante.

La richesse et la population sont actualisées chaque année selon les chiffres publiés par le ministère des finances et l'INSEE.

Séance du Comité Syndical du 22 février 2023

M. BOZONNET se questionne sur la nécessité de revoir les statuts du SMVV d'ici la fin du mandat, notamment sur la clé de répartition de la richesse communale avec la disparition de la taxe d'habitation. M. DAUJAT répond que cette question sera abordée avec les EPCI dans le cadre d'une discussion globale sur les statuts du syndicat.

M. BOZONNET souhaite ensuite savoir si le portage des cotisations à 320 000 € est uniquement au titre de l'année 2023. Le Président informe que cette réévaluation se veut permanente, mais qu'aucune autre augmentation de cet ordre n'est prévue pour l'instant, hors éventuels ajustements de moindre ampleur. Ces questions sont discutées annuellement avec les EPCI.

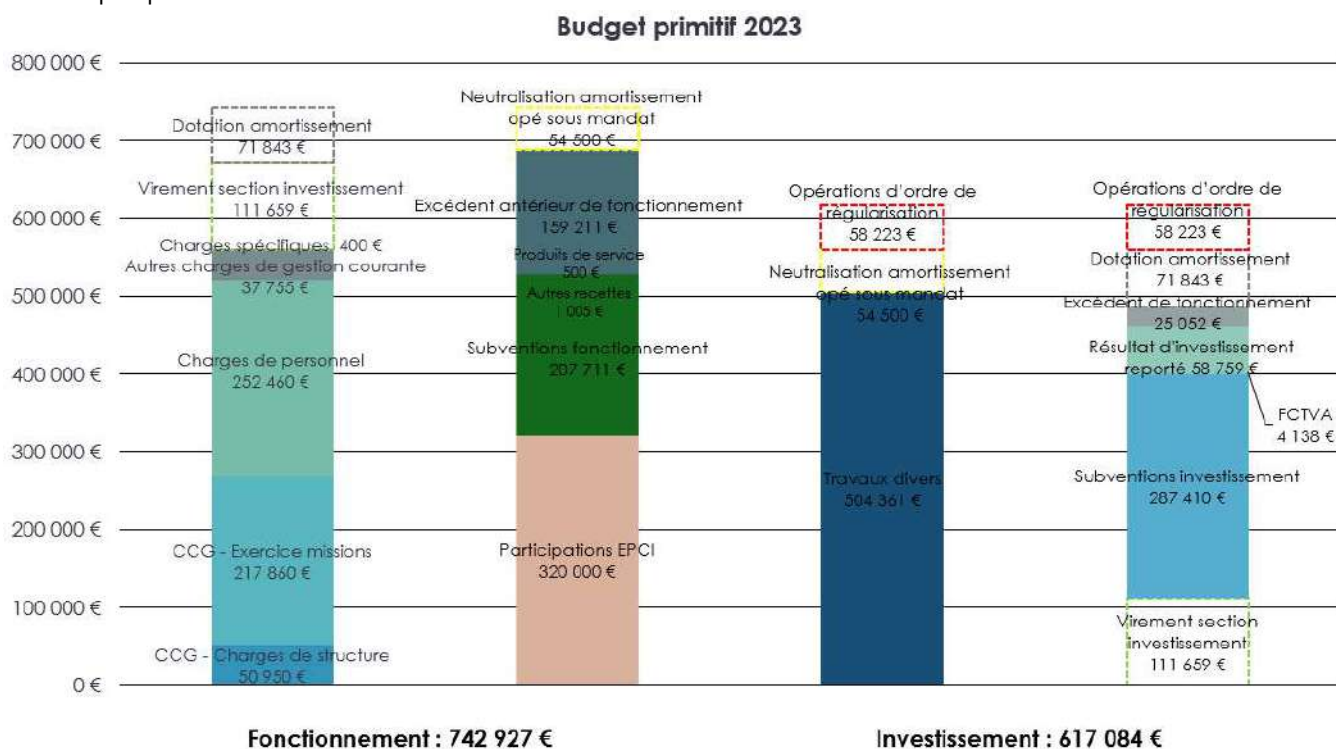
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (**33 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions de MM. AGATY et BILLET**), le Comité Syndical décide :

D'ADOPTER le montant des participations financières des différents EPCI adhérents au SMVV pour l'année 2023, comme suit :

Communauté de Communes de la Dombes :	70 566 €
Communauté de Communes de la Veyle :	107 171 €
Grand Bourg Agglomération :	142 263 €

❖ Par délibération DCS2023 03 016 : Adoption du Budget Primitif 2023

M. BRANCHY précise que le Budget Primitif (BP) 2023 a été établi sur les principes définis lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2023, conformément à la stratégie proposée :



- Le BP 2023 (Crédit de Report BP inclus) s'équilibre à l'euro arrondi à 742 927 € en section de fonctionnement et à 617 084 € en section d'investissement ;
- Les charges de personnel et de structure sont stables moyennant l'inflation et l'évolution de carrière des agents ;
- Le montant des cotisations portées à 320 000 €.

M. DAUJAT poursuit en détaillant les inscriptions budgétaires des postes les plus significatifs :

Section de fonctionnement :

611	Prestations de service	20 000.00 €
61521	Entretien et réparations des terrains	5 000.00 €
615228	Entretien et réparations sur biens immobiliers .Autres bâtiments (ponton de pêche)	0.00 €
615232	Entretien et réparations de réseaux (maintenance et entretien des vannages)	29 800.00 €
617	Etudes et recherches	96 620.00 €
62268	Autres honoraires, conseils... (commis enquêteur,...)	11 740.00 €
6288	Autres services extérieurs (drones photos, Tvx collecte grains...)	47 500.00 €
6231	Annonces et insertions	1 100.00 €
6236	Communication (Journal et bulletin liaison)	1 000.00 €
6247	Transports collectifs	5 000.00 €
6251	Voyages, déplacements et missions (buffet réunion LEADER,...)	100.00 €
Sous-total charges liées aux missions :		217 860.00 €

- **Prestations de service pour 20 000 €** : souhait de relancer les animations scolaires, à priori sur les communes de l'ENS pour bénéficier des meilleurs financements ;
- **Entretien et réparations de réseaux pour 29 800 €** : travaux de régularisation de la digue de Pont-de-Veyle, en application de l'arrêté préfectoral de régularisation prévu pour cette année ;
- **Etudes et recherches pour 96 620 €** : Plan de gestion du Marais de Lent et fin de la prestation du bilan du Contrat de Rivière ;
- **Honoraires pour 11 740 €** : consacré à la prestation d'expertise ACSEL conseil auprès des agriculteurs ;
- **Autres services extérieurs pour 45 500 €** : dépenses liées à la démarche de semences prairiales (inventaires floristiques, analyse agronomique, ...).

Section d'investissement :

M. DAUJAT présente les inscriptions budgétaires prévues à la section d'investissement :

DESIGNATION	DEPENSES (arrondies à l'unité)	RECETTES (arrondies à l'unité)
• Opérations non ventilables	54 500 €	271 451 €
• Opérations d'ordre de régulation : Opérations de transfert intra et inter-section	58 223 €	58 223 €
• Aménagement seuil de La Frétaz Il reste à réaliser des travaux de végétalisation, les acquisitions foncières et les indemnités d'éviction. En recettes, il est prévu la récupération de subventions.	74 314 €	70 814 €
• Restauration Moulin de Péroux Les travaux ont déjà été réalisés fin 2022 mais ne sont pas encore facturés (RàR 2022).	9 012 €	0 €
• Plan de gestion Marais de Vial Restes à réaliser de 2022 et récupération de subventions attendues. L'assemblée délibérante informe le Président que nombreux des élus seraient intéressés pour faire une visite de cette zone d'ici fin d'année.	81 456 €	48 874 €
• Restauration Veyle à Polaizé : Finalisation APD et signature de la promesse de vente souhaité en 2023, avec pour objectif la réalisation des travaux fin d'été 2024.	62 550 €	0 €
• Aménagement de l'Être à Polliat Lancement de l'étude de conception avec le souhait de débiter les travaux en 2025.	25 000 €	0 €
• Gestion Milieu Dombiste 2 683 € de reste à réaliser en 2022 concernant la création de mares à Chalamont et 15 000 € de dépenses prévus en cas d'opportunité de territoire.	17 683 €	0 €
• Restauration Grande Veyle à St-Jean-sur-Veyle : Lancement d'une étude de conception. M. BILLET demande en quoi consiste les travaux prévus dans le cadre de cette opération. M. KIHl informe que ce projet correspond à une proposition formulée dans le cadre de l'étude hydraulique menée les années précédentes, et dont l'objectif était de trouver des solutions permettant de faciliter la gestion des ouvrages hydrauliques de Pont-de-Veyle et/ou de diminuer l'aléa inondation sur le secteur, objectifs qui seraient par conséquent couplés avec de la restauration morphologique. Pour l'instant, aucun bureau d'étude n'a été consulté pour l'étude de conception. M. BILLET craint de retomber dans les travers de Polaizé, notamment être confronté à l'opposition des pêcheurs. M. BRANCHY précise que toutes les actions sont montées en concertation avec les différents acteurs.	30 000 €	24 000 €

Séance du Comité Syndical du 22 février 2023

DESIGNATION	DEPENSES (arrondies à l'unité)	RECETTES (arrondies à l'unité)
<ul style="list-style-type: none"> • Compensations environnementales : Réalisation des travaux de compensations environnementales avec la société Philibert Savours mais aussi avec SEPEC sur la ZH de Servas. 	85 000 €	85 000 €
<ul style="list-style-type: none"> • Travaux en rivière : Sont prévus des travaux de restauration ripisylve et de protection de berge en cas de besoin. 	40 000 €	0 €
<ul style="list-style-type: none"> • Travaux sur vannage : Sont également prévus des travaux sur vannages en cas de nécessité. 	6 347 €	0 €
<ul style="list-style-type: none"> • Programme prairies naturelles : Amélioration de la brosseuse et récupération des subventions LEADER. 	2 000 €	13 299 €
<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise foncière – Année 2023 : Lancement d'une démarche active d'acquisitions de parcelles propices à compensation et récupération des subventions relatives aux acquisitions antérieures 	25 000 €	35 424 €
<ul style="list-style-type: none"> • Equipement divers : Acquisitions d'un véhicule, d'un drone, d'une tronçonneuse, d'un équipement de terrain et de divers outils informatiques (ordinateurs et logiciels) ainsi que la refonte du site internet. 	46 000 €	10 000 €
TOTAL :	617 084,47 €	

Suite à la présentation du BP2023 par M. DAUJAT, le Président rappelle qu'avec la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à partir du 1^{er} janvier 2023, les dépenses imprévues peuvent intervenir uniquement par le biais d'AP/CP mais pour compenser, l'organe délibérant peut déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres au sein de la même section, hors dépenses de personnel. S'agissant de la première année de mise en œuvre de la M57, M. BRANCHY propose de fixer pour l'année 2023 le taux de fongibilité entre chapitres à son maximum autorisé, soit 7,5% pour chaque section.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (**35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**), le Comité Syndical décide :

➤ **D'ADOPTER** le Budget Primitif 2023 (CRBP inclus) tels que présenté sur la base des documents annexés à la délibération qui s'équilibre comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	742 926.57 €	742 926.57 €
Section d'investissement	617 084.47 €	617 084.47 €

➤ **D'AUTORISER** le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite des 7,5 % des dépenses réelles de la section.

❖ Par délibération DCS2023 03 017 : Actes pris par délégation d'attribution au Bureau Exécutif depuis le 19 octobre 2022

M. BRANCHY rend compte au Comité Syndical des décisions prises par le Bureau Exécutif dans le cadre de ses délégations qui ont été accomplis sur la période du 19 octobre 2022 au 22 février 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (**35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**), le Comité Syndical prend acte des décisions suivantes :

➤ **Délibération DBE2022_10_388 : Demande de subvention PAEC Vallée de la Veyle**

Le SMVV est opérateur du nouveau Projet Agro Environnemental et Climatique (PAEC) de la « Vallée de la Veyle », qui fait suite à la politique agricole menée depuis le milieu des années 2000.

Le Bureau Exécutif a décidé de :

- SOLLICITER le concours de l'ensemble des partenaires financiers à leur meilleur taux ;
- CHARGER le Président de constituer les dossiers de demande d'aides financières ;
- AUTORISER le Président à signer tout document permettant la réalisation de ce dispositif.

Le Président informe que cette demande de subvention permet d'obtenir des financements spécifiques d'animation de la part du Département de l'Ain et du ministère de l'agriculture pour l'animation des PAEC.

➤ **Délibération DBE2023_01_002 : Demande de subvention pour le temps d'animation des postes au titre de l'année 2023**

Comme chaque année, le Bureau Exécutif a décidé de :

- SOLLICITER le concours de l'ensemble des partenaires financiers à leur meilleur taux pour le financement du temps d'animation des postes suivant au titre de l'année 2023 :
 - du chargé de mission – directeur de structure
 - du chargé de projets « Eaux et Rivières »
 - de l'animateur « hydraulique et qualité de l'eau »
 - du chargé de mission PAEC
 - de l'agent administratif;
- CHARGER le Président de constituer les dossiers de demande d'aides financières ;
- AUTORISER le Président à signer tout document permettant la réalisation de ce dispositif.

➤ **Délibération DBE2023_01_003 : Demande de subvention pour la réalisation d'un plan de gestion du marais de Lent**

Le SMVV propose la réalisation d'une étude de caractérisation et d'inventaire de cette zone humide, qui sera assortie de préconisation d'actions et de gestion avec un coût d'opération évalué à 70 000 € HT maximum.

Le Bureau Exécutif a décidé de :

- SOLLICITER le concours de l'ensemble des partenaires financiers à leur meilleur taux ;
- CHARGER le Président de constituer les dossiers de demande d'aides financières ;
- AUTORISER le Président à signer tout document permettant la réalisation de ce dispositif.

Séance du Comité Syndical du 22 février 2023

➤ **Délibération DBE2023_01_004 : Demande de subvention pour la démarche d'acquisitions foncières au cours de l'année 2023**

Dans le cadre de l'élaboration de son PGSZH, le syndicat a identifié sur son secteur (aval) environ une centaine d'hectares de terrains porteurs d'enjeux justifiant une acquisition foncière : propices à la réalisation d'opérations de compensation environnementales, ou secteurs à enjeux forts menacés de disparition. En 2023 est prévu l'acquisition d'une partie de ces parcelles à hauteur de 20 000 € HT.

Le Bureau Exécutif a décidé de :

- SOLLICITER le concours de l'ensemble des partenaires financiers à leur meilleur taux ;
- CHARGER le Président de constituer les dossiers de demande d'aides financières ;
- AUTORISER le Président à signer tout document permettant la réalisation de ce dispositif.

❖ **Questions diverses**

➤ M. BRANCHY fait un sondage rapide à main levée des élus désirant aller voir les différentes réalisations faites sur le terrain ;

➤ Le Président revient sur le dossier PAEC et informe l'assemblée qu'une note de la DGCL vient remettre en cause le financement du Département qui n'aurait pas la compétence économique d'intervenir dans ce domaine.

En effet, le SMVV a sollicité les agriculteurs via un appel à manifestation ; mais le syndicat n'a aucune certitude sur l'accès aux financements qui permettront de financer ces contrats.

M. JAYR demande si les aides sont bien promises aux agriculteurs qui ont été contactés et si le SMVV peut mettre une enveloppe pour compenser la perte des aides financières des différents partenaires. M. DAUJAT précise que l'enveloppe diminue pour tout le monde sans exception. Et, que comme toute aide européenne, il faut une compensation nationale, et dans le cas des PAEC c'était le Département qui assurait cet équilibre. Le SMVV n'intervient que comme animateur et ne peut s'y substituer.

M. le Président remercie l'assemblée et lève la séance du Comité Syndical.

Fin de la réunion : 22h15

Le Président,
Gérard BRANCHY

Le Secrétaire de séance,
Baptiste DAUJAT